

*Question présentée par le député :*  
*M. Roger Deneys*

*Date de dépôt : 13 novembre 2014*

**Question écrite urgente**

**Baisser les impôts, combien ça coûte ? (2) : Le canton a perdu plus de 433 millions de francs en 2012, mais à qui cela a-t-il vraiment rapporté ?**

Dans sa réponse QUE 202-A<sup>1</sup> à ma question urgente écrite, le Conseil d’Etat révélait que la baisse d’impôts voulue par une majorité PLR-PDC-UDC-MCG-Verts de ce Grand Conseil en 2009 coûtait plus de 400 millions de francs de recettes fiscales en moins par année, « toutes choses égales par ailleurs ».

On y lisait notamment ceci :

« Au vu de ce qui précède, l’impact de la baisse d’impôt, toutes choses restant égales par ailleurs, est le suivant :

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012
Impôts des personnes physiques	3'776	3'445	3'479	3'619
Impôts des personnes physiques (sans la baisse d'impôts)	-	3'770	3'886	4'052
<b>Différence</b>		<b>- 325</b>	<b>- 407</b>	<b>- 433</b>

Ainsi, en 3 ans, la baisse d’impôts voulue par cette majorité inconsciente des conséquences collectives de ses actes a coûté plus de 1,1 milliard de francs de recettes fiscales à notre canton... et que nous soyons, aujourd’hui, dans une situation financière rendue ainsi très difficile.

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00202A.pdf>

Il n'en demeure pas moins que, malgré cette réalité dramatique, de façon assez curieuse (pour ne pas dire inconsciente), le Conseil d'Etat minimise les conséquences de cette décision en invoquant des avantages personnels pour l'une ou l'autre catégorie de contribuables : un peu comme si on vantait les mérites de la belle vie menée par des personnes vivant au crédit de l'Etat... sans se préoccuper de savoir qui devrait un jour payer les largesses accordées à crédit !

Ainsi, le Conseil d'Etat écrivait : *« A noter enfin que, d'après les simulations effectuées par le département des finances, la baisse d'impôt a profité en particulier aux familles monoparentales et aux couples avec enfants, grâce notamment à l'introduction du splitting intégral, à la déductibilité des frais de garde et aux déductions plus importantes pour chaque charge de famille. »*

*A titre d'exemple, pour une tranche de revenu brut se situant entre 70 001 et 80 000 F, la variation moyenne de l'impôt cantonal sur le revenu était, en 2010, de - 39,7% pour les familles monoparentales et de - 9,5% pour les contribuables seuls. Pour une tranche de revenu brut comprise entre 100 001 et 120 000 F, la variation moyenne de l'impôt cantonal sur le revenu était de - 32,6 % pour les couples avec enfants et de seulement - 4,2% pour les contribuables seuls. «*

Ces affirmations, en pourcentages, semblent certes impressionnantes mais, pour que nous puissions nous faire une meilleure opinion de la façon dont les 433 millions de francs de recettes fiscales ont été perdus par notre canton en 2012, le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de nous transmettre un tableau plus détaillé des cadeaux offerts aux uns et aux autres, non seulement en pourcentages mais également en francs ?

A l'époque, il avait en effet été évoqué que, si la baisse d'impôts bénéficiait effectivement à la classe moyenne et aux familles pour près de 200 millions de francs, il y avait également 200 autres millions de francs de cadeaux annuels aux personnes bénéficiant de revenus élevés et/ou disposant de fortunes conséquentes.

Le Conseil d'Etat pourrait-il en l'occurrence nous fournir des chiffres détaillés, toutes choses égales par ailleurs, entre l'imposition avant la baisse d'impôts telle que votée dans la loi L 10199 et l'imposition actuelle après l'adoption de cette loi, selon les catégories décrites dans la simulation 137\_6bis figurant aux pages 359 à 372 du rapport PL 10199-A<sup>2</sup> et en indiquant à chaque fois le gain ou la perte de chacune des catégories de revenus ET le gain et la perte moyenne individuelle de chaque contribuable desdites catégories ?

En restant bien entendu à la disposition du Conseil d'Etat si cette question devait être encore précisée, je le remercie par avance de bien vouloir nous transmettre ces informations détaillées.

---

<sup>2</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10199A.pdf>